



MAIRIE DE TOUSSUS-LE-NOBLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JANVIER 2017

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

N°2017/01-REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU, DE DOCUMENT COMMUNAL EN TENANT LIEU ET DE CARTE COMMUNALE A L'EPCI

N°2017/02-AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VENTE PAR OSICA DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LA COMMUNE

N°2017/03-PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'EFFORT DE SOLIDARITE NATIONALE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six janvier, dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Patrick CHARLES, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick CHARLES, Mme Géraldine LASBLEIS, M. Pierre LANCINA, Mme Delphine ANGLARD, M. Thomas HAUDECOEUR (à partir des questions diverses), M. Fabrice MAZIER, M. Frédéric GUITET, M. Jean-Loup AGOPIAN, Mme Bénédicte AGOPIAN, Mme Catherine DAGUET, M. Gilles PANCHER, M. José LOCOH

ETAI(EN) T ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mme Virginie JUSTAL (pouvoir donné à Mme Catherine DAGUET)
Mme Aïcha BORGES (pouvoir donné à M. José LOCOH)
M. Stéphane USAI (pouvoir donné à M. Frédéric GUITET)

ETAI(EN) T ABSENT(S) : M. Thomas HAUDECOEUR (jusqu'aux questions diverses)

M. Jean-Loup AGOPIAN a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le compte rendu de la réunion du 15 décembre 2016 qui a été adressé à tous les membres.

Monsieur le Maire invite les Conseillers à formuler leurs observations.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016.

INFORMATION SUR LES MARCHES SIGNES PAR DELEGATION SELON LA DELIBERATION N° 2014/20 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014, MODIFIEE PAR LA DELIBERATION N°2014/73 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2014.

Il est donné aux membres présents le tableau actualisé des marchés signés ou en cours de signature depuis le 15 décembre 2016. Ce tableau reprend les informations suivantes : l'objet du marché, le titulaire du marché, la date de parution et le support utilisé pour la consultation, la date de décision du marché et les montants H.T. et T.T.C. du marché.

NEANT

Monsieur le Maire évoque les autres décisions prises.

NEANT

* *

*

URBANISME

N°2017/01- REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU, DE DOCUMENT COMMUNAL EN TENANT LIEU ET DE CARTE COMMUNALE A L'EPCI

Sur proposition de Mme Delphine ANGLARD, Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment l'article 136 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc ;

Au sens de la loi ALUR, le plan local d'urbanisme (PLU) est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et les problématiques s'y rattachant doivent être, dans un souci de cohérence, réglées à une échelle territoriale où elles font sens, c'est-à-dire à l'échelle intercommunale.

Alors que les communautés urbaines et les métropoles avaient déjà de droit la compétence pour élaborer un PLU intercommunal (PLUi), la loi ALUR rend désormais obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération.

L'EPCI existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétent en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Le transfert de compétence, prévu par l'article 136, vise la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des plans d'aménagement de zone (PAZ) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

A ce jour, la commune de Toussus-le-Noble a entamé une procédure de révision de son plan local d'urbanisme, par délibération en date du 15 septembre 2016, dont l'approbation est envisagée en octobre 2018.

Considérant qu'il n'apparaît pas opportun de transférer à l'échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet à la commune et au Conseil municipal de déterminer librement l'organisation du cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre,

Considérant que des documents intercommunaux de planification viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat, ces documents étant pris en compte dans le PLU communal, qui doit leur être compatible,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cette délibération à Monsieur le Préfet des Yvelines, qui entérinera, si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, le non transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.

* *

*

SOCIAL/SOLIDARITE

N°2017/02-AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VENTE PAR OSICA DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LA COMMUNE

DELIBERATION REPORTEE

N°2017/03-PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'EFFORT DE SOLIDARITE NATIONALE

Sur proposition de M. Patrick CHARLES, Maire,

Considérant la situation dramatique qui touche des familles de migrants,

Considérant le souhait de la commune de s'associer à l'effort de solidarité nationale,

Il est proposé au Conseil Municipal, à ce titre, une démarche à la mesure de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'engager le processus d'accueil d'une famille de réfugiés en lien avec les services de la Préfecture des Yvelines.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces permettant l'exécution de la présente délibération.

* *

*

QUESTIONS DIVERSES

Arrivée de M. Thomas HAUDECOEUR

- Location des salles de la maison du Plessis: comment est géré et sous quel logiciel les salles du Plessis sont réservées ? Impact négatif sur certaines associations suite à annulation tardive de leurs réservations confirmées. (question posée par M. LOCOH)
M. LOCOH évoque un souci de locations de salle annulées au dernier moment concernant une messe en novembre 2016 et un concert de l'AMTL la semaine dernière.
Mme LASBLEIS répond qu'il n'a pas été porté à sa connaissance ce problème d'annulation concernant la messe.
Pour l'autre annulation, celle-ci est due à un quiproquo en mairie, la personne en charge des locations de salle en mairie croyant annuler un concert de la médiathèque. Elle a d'ailleurs été très affectée par cette erreur et s'est à plusieurs reprises confondue en excuses.
Mme LASBLEIS insiste sur le fait que c'est la première fois en trois ans qu'une telle situation se produit et que l'erreur est humaine. Toutefois, afin d'éviter que ce genre de mésaventure ne se reproduise, un process a été mis en place, avec une priorité aux locations effectuées par les associations, les demandes devant être faites par écrit et validées par Mme LASBLEIS.
- Possibilité de solliciter le préfet pour héberger deux familles d'immigrants dans les 2 x maisons propriété de l'Etat sur l'aéroport. (question posée par M. LOCOH)
M. PANCHER développe l'idée d'accueillir sur l'aérodrome, dans des maisons actuellement vacantes, des familles de migrants.
M. CHARLES répond, d'une part, que ces maisons sont très certainement la propriété d'Aéroports de Paris ou de la DGAC et qu'à ce titre la commune n'est pas habilitée à répondre, et, d'autre part, que l'idée d'accueillir des personnes sur l'aérodrome, étant donné le caractère isolé des propriétés concernées, pose un réel souci pour une bonne intégration de ces

familles au cœur du tissu social nobeltussois. M. CHARLES a vérifié la propriété des habitations sises sur le domaine de l'aérodrome : deux habitations appartiennent aux Domaines et deux à Aéroports de Paris.

- Risque sur la pérennité de l'activité escalade à Toussus suite à la demande de loyer pour la salle de sports. (question posée par M. LOCOH)

Mme LASBLEIS répond que si les associations nobeltussoises bénéficient gratuitement des locaux communaux, il apparait logique qu'une participation aux frais d'entretien des locaux soit demandée aux associations extérieures à Toussus, à savoir le club de karaté et le club d'escalade de Versailles, sur la base de 10 € de l'heure pour l'utilisation du dojo et 15 € de l'heure pour l'occupation de la grande salle où se situe le mur d'escalade. Concernant l'escalade, cela est d'autant plus justifié que la majorité des adhérents ne sont pas des nobeltussois.

Une rencontre avec le président du club d'escalade a eu lieu l'année dernière afin de l'informer de ces dispositions. Le coût pour le club est estimé à environ 5 000 € (337 h d'utilisation). Le président a informé la municipalité qu'il souhaitait se désengager.

Une personne doit être reçue par Mme LASBLEIS dans 10 jours. Il conviendra de voir avec elle dans quelle mesure elle pourrait reprendre l'activité d'escalade en créant une association nobeltussoise.

M. PANCHER fait part de la difficulté à trouver des bénévoles au sein de Toussus pour assurer l'activité d'escalade, notamment parce que cette activité demande une grande prise en charge concernant la sécurité et la responsabilité civile. C'est pourquoi, à l'époque, un accord avait été trouvé en faisant venir le club d'escalade de Versailles gratuitement en contrepartie de la responsabilité qu'il apportait à l'activité.

M. PANCHER estime que demander aujourd'hui un loyer porte le risque de voir disparaître l'activité d'escalade sur Toussus. Il précise également que cette demande de loyer doit faire l'objet d'un débat et d'une décision en conseil municipal.

Mme LASBLEIS répond qu'il n'est pas question d'arrêter l'activité d'escalade et qu'une réflexion est à mener, notamment concernant les heures de pratique libre.

Fin du conseil : 20h45

Prochain conseil municipal : 20 février 2017-20h00